

Association Le Père Aussi

SUITE A DES ACCUSATIONS MENSONGERES UN PERE EST EN TRAIN DE PERDRE SON ENFANT

M. Yann RODRIGO bien qu'ayant un jugement lui accordant un droit de visite classique auprès de sa fille à savoir 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} week-end du mois plus moitié des vacances scolaires, n'a vu son enfant que deux fois depuis la rentrée des classes de septembre 2001.

Nombreuses plaintes ont été déposées à la gendarmerie de Genlis, **toutes sans réponse à ce jour**. Son ex-femme a plusieurs fois justifié ces non-représentations d'enfant par des **certificats médicaux de complaisance**. (en parfaite contradiction avec le code de déontologie) M. RODRIGO a dénoncé plusieurs fois le fait que bizarrement sa fille était malade par hasard tous les quinze jours et juste pour le week-end. Les médecins concernés n'ont même pas daigné répondre aux courriers que M. RODRIGO leur a adressé pour demander des explications. Lassé M. RODRIGO a déposé une plainte contre deux médecins auprès de l'Ordre des Médecins...**sans nouvelle à ce jour**. Ces médecins sont : Marc PAURELLE de PERRIGNY LES DIJON et Martine ARNAUT-HOUARD de GENLIS.

Récemment alors que depuis plus de cinq mois **la justice n'a absolument rien fait pour enrayer cette situation** et pour essayer de dissuader cette mère abreuvée de vengeance aveugle et délirante celle-ci vient de déposer une plainte contre son ex-mari pour attouchement sexuel sur leur petite fille. Bravo, la boucle est bouclée, et cette dame sait très bien ce qui va se passer maintenant. Sous le couvert de la précaution M. RODRIGO va voir ses droits de visite suspendus...le temps de l'instruction ou de l'enquête lui dira-t-on. Et cela va certainement durer comme toujours plusieurs mois voire des années...les exemples dans notre association ne manquent pas. Nous pouvons citer le plus ravageur que notre justice ait enfanté, M. LOYON de RUFFEY LES ECHIREY qui ayant subi les mêmes accusations s'est vu faire six mois de prison ferme, s'est vu passer aux assises pour finir acquitté et **n'avoir jamais revu normalement son enfant depuis sept ans**. La justice a su lui retirer son fils mais ne lui à jamais rendu. Complètement scandaleux quand on sait que ce monsieur aura tout tenté légalement pour essayer de se faire rétablir un droit de visite. A ce jour ce dernier est passé en automne devant le JAF , que depuis a été ordonnée une expertise psychiatrique de l'enfant et des parents et que cette expertise n'aura lieu qu'au mois d'avril...**encore six mois de perdus**.

Est-ce cela que les juges et la justice sont en train de préparer à M. RODRIGO ?

**ALORS NOUS DISONS NON A LA CONTINUATION
SILENCIEUSE ET EN TOUTE IMPUNITE DE CES IGNOMINIES
ET DE CES DESTRUCTIONS DES LIENS FAMILIAUX ENTRE
UN PERE ET SES ENFANTS. QUE LES JUGES CESSENT ENFIN
LEUR TRAVAIL DE DESTRUCTION, QUE LA PERSONNE
HUMAINE SOIT ENFIN CONSIDEREE ET QU'EN CAS DE
DOUTE UN LIEN FAMILIAL SOIT CONSERVE TANT QUE LES
ACCUSATIONS NE SONT PAS AVEREES.
NOUS DISONS STOP A CES MEDECINS COMPLICES DE CES
AGISSEMENTS EN ETABLISSANT DES CERTIFICATS DE
COMPLAISANCE.**

Association Le Père Aussi

NOUS EXIGEONS QUE L'ORDRE DES MEDECINS FASSE RESPECTER LEUR CODE DE DEONTOLOGIE (établi en accord avec le ministre de la santé et le garde des sceaux) ET QUE CES DERNIERS FASSENT ENFIN LE MENAGE DANS LEURS RANGS.

Notre association est déterminée pour ne plus laisser agir dans l'ombre les protagonistes de cette honte.

Vous pouvez nous soutenir ou nous rejoindre :

ASSOCIATION « LE PERE AUSSI »

CENTRE GEORGES CHARLOT

6 impasse GAGNEREAU

21000 DIJON

Tél : 06 81 03 83 68

PLUSIEURS PLAINTES ONT ETE DEPOSEES A L'ORDRE DES MEDECINS POUR CERTIFICATS MEDICAUX DE COMPLAISANCE.

Les médecins incriminés sont :

Catherine MAINGUENEAU (CHU DIJON)

Béatrice MOREAU-MORDINI (TALANT)

Martine BRULTET (DIJON)

Jeannick JEANNIN-CHAVANNE (DIJON)

Ces quatre médecins ont établi des certificats médicaux de complaisance au profit de leur collègue Madame Elisabeth MUGGEO (CHU DIJON) et cela dans le but de priver un enfant de voir son père.

EST CE BIEN LA LE ROLE DE LA MEDECINE ?

Bien que ces certificats ont été dénoncés comme étant illégaux, Maître MOREAU avocat a quand même (contre sa déontologie qui lui interdit de mentir sciemment) utilisé ces certificats dans son dossier de défense et de plaidoirie. Peut-être sa situation de femme de magistrat exerçant à DIJON lui autorise t'elle tous les abus... ?

Et pour finir Comment se fait-il que **des juges avertis de l'illégalité de ces certificats médicaux en tiennent compte dans leur jugement** ? Toute autre preuve illégale serait écartée alors pourquoi pas celles là ?

IL FAUT AUSSI DENONCER CES JUGES QUI ECRIVENT N'IMPORTE QUOI, QUI OUTREPASSENT LEURS DROITS ET LEURS DEVOIRS.

*Cf : Jugement de Madame Marie-Françoise BOUTRUCHE du 1^{er} octobre 1997 où M. MARIVET Pascal accusé par sa femme de non-paiement de la pension alimentaire alors que des chèques avaient été envoyés à madame par lettres recommandées avec AR et qu'un virement sur un compte de MADAME avait été tenté mais refusé par la banque pour des raisons techniques. Les lettres étant revenues « non réclamées par le destinataire », Monsieur MARIVET apporte au tribunal la preuve que le virement avait bien été effectué **sur le compte personnel de Madame** (Copie de l'ordre de virement et certificat de la banque à l'appui), ce dernier apporte les lettres contenant les chèques à Madame le Juge. Madame BOUTRUCHE osera écrire dans son jugement « Attendu en l'espèce

Association Le Père Aussi

qu'il n'est pas démontré que Madame Elisabeth MUGGEO a **sciemment refusé les lettres recommandées avec AR** étant précisé que la créancière n'est pas responsable du fait que son mari ait effectué un **virement sur leur ancien compte joint**, par erreur ou non ». Madame le juge n'a même pas pris le temps de lire les documents et les preuves qui lui sont confiées. Il serait intéressant de voir si les impôts accepteraient une contestation d'un contribuable qui ne prendrait pas les recommandés qui lui sont envoyés et qui dirait que l'administration n'apporte pas la preuve qu'il a sciemment refusé cette lettre recommandée ...A essayer, pour voir...

*Cf Jugement de Madame Marie-Christine BERTRAND du 8 août 2001 où Mre MOREAU (toujours la même) exige le bilan détaillé de la société où travaille M. MARIVET, où ce dernier est **CO-GERANT MINORITAIRE** et où les associés majoritairement s'opposent à la divulgation des comptes d'une société privée, étant précisé que le bilan simplifié est légalement publié aux greffes du tribunal de commerce et accessible à tous. Madame BERTRAND contre toutes les preuves écrites et incontestables de cette situation avérée se permet encore d'écrire « Monsieur MARIVET est **CO-GERANT MAJORITAIRE** de la société LASERTEC » C'est réellement à se demander si Madame BERTRAND a regardé les documents qui lui ont été confiés ou bien si nous sommes jugés avant de passer au tribunal ? Madame MOREAU a eu son joujou (outrageant toutes les règles élémentaires de la liberté individuelle et avec l'appui du Bâtonnier...) mais n'en a absolument rien fait ... à part si ce n'est assouvir sa soif belliqueuse. (Madame MOREAU un père n'est pas forcément un escroc)

DE MÊME POUR CES AVOCATS DU DROIT DE LA FAMILLE QUI N'HESITENT PAS A JETER LEURS CLIENTS DANS DES PROCEDURES STERILES UNIQUEMENT PAR INTERET FINANCIER PERSONNEL.

Faut-il rappeler que le rôle d'un avocat est de défendre et d'assister ses clients et non pas comme cela se passe souvent d'envenimer des situations de séparation déjà bien fragiles ? Et pour cela ne pas hésiter à détruire à jamais des liens familiaux entre un père et ses enfants, ne pas hésiter à inciter leur client à lancer des accusations mensongères les plus ignobles contre la partie adverse...comment ces gens là peuvent-ils se regarder encore devant une glace ? Ces avocats sont bien connus sur DIJON et nous retrouvons toujours les mêmes dans les affaires les plus obscures et les plus immondes. Comme aurait pu nous dire un certain BREL « Chez ces gens là on ne pense pas, on compte »...

LE ROLE D'UN AVOCAT EST-IL DE PRIVER UN ENFANT DE SON PERE ?

NE PAS ME JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

